



NEPAD Secretariat

PO Box 1234
Midrand 1685
SOUTH AFRICA

Tel : +27 11 313 3716

Fax : +27 11 313 3583

website : www.nepad.org

NEPAD/HSGIC/03-2003/APRM/MOU

**6^{eme} SOMMET DU COMITE DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT CHARGE DE LA MISE EN OEUVRE DU NEPAD
9 mars 2003
Abuja, NIGERIA**

**MEMORANDUM D'ENTENTE RELATIF AU
MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION
PAR LES PAIRS**

MEMORANDUM D'ENTENTE RELATIF AU MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION PAR LES PAIRS

(Ci-après dénommé MEMORANDUM D'ENTENTE)

1. *Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Union africaine, participant au Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs :*
2. **CONSCIENTS** de nos engagements communs en faveur des principes et des objectifs énoncés dans l'Acte Constitutif de l'Union africaine adopté le 11 juillet 2000 à Lomé, Togo;
3. **RAPPELANT** notre décision relative à la précédente Nouvelle Initiative africaine, actuellement devenue Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique, prise lors de la 37^e Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine en juillet 2001 à Lusaka, Zambie [AHG/Decl.1 (XXXVII)] adoptant un cadre politique stratégique et une nouvelle vision pour la relance et le développement de l'Afrique ;
4. **RAPPELANT PAR AILLEURS** notre Déclaration sur la Mise en Œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique [Conférence/UA/Décl. 1(I)], faite lors du Sommet inaugural de l'Union africaine en juillet 2002 à Durban, Afrique du Sud, approuvant le Rapport d'Activités et le Plan d'Action Initial [AHG/235(XXXVIII)] et

encourageant les Etats membres à adopter la déclaration du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique relative à la Démocratie, à la bonne Gouvernance Politique, Economique et des Entreprises [AHG/235 (XXXVIII) Annexe 1] et à adhérer au Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs [AHG/235 (XXXVIII) Annexe II];

5. **REITERANT** *notre engagement en faveur des principes et des valeurs cardinales, contenus dans la Déclaration relative à bonne Gouvernance Politique, Economique et des Entreprises ;*

6. **RECONNAISSANT** *que le Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs est d'encourager les Etats participants à assurer que les politiques et les pratiques des Etats membres participants soient conformes aux valeurs, codes et normes conventionnels en matière de bonne gouvernance politique, économique et des entreprises, et d'atteindre les objectifs mutuellement acceptés visant le développement socio-économique, tel que stipulé dans la Déclaration relative à la Démocratie, la bonne Gouvernance politique, économique et des entreprises ;*

7. **RECONNAISSANT EN OUTRE** *que le Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs est un instrument mutuellement accepté et auquel les Etats Membres de l'Union africaine ont volontairement adhéré en tant que Mécanisme africain d'auto supervision;*

8. **CONVAINCUS** *que le but primordial du Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs est d'encourager l'adoption de politiques, de normes et de pratiques qui conduisent à une stabilité politique, une croissance économique forte, un développement durable et à une intégration économique sous régionale et continentale accélérée, par le biais d'échanges d'expériences et par la consolidation de meilleures*

pratiques ayant connu du succès, y compris l'identification des insuffisances et l'évaluation des besoins pour le renforcement des capacités des pays participants ;

9. **NOTANT AVEC SATISFACTION** le soutien de la communauté internationale surtout tel qu'il a été exprimé dans la Déclaration des Nations Unies (A/RES/57/2) et la Résolution relative au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (A/RES/57/7) affirmant le soutien du Système des Nations Unies à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique et recommandant que le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique soit utilisé comme cadre de développement de l'Afrique par la communauté internationale, y compris le Système des Nations Unies et reconnaissant le caractère novateur et l'importance du Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs ;

10. **SALUANT** la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies relative au "Renforcement du Système des Nations Unies: Un Nouvel Ordre du_Jour en vue du renouveau" (RES/A/57/300) par laquelle l'Assemblée a approuvé, entre autres, la décision du Secrétaire Général de confier au Sous Secrétaire Général et Conseiller Spécial pour l'Afrique, qui devra lui en rendre compte, les responsabilités (a) de coordonner les activités de soutien des Nations Unies à l'Afrique, et (b) de coordonner et d'orienter les rapports sur l'Afrique surtout sur le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique par les Nations Unies et la communauté internationale et de coordonner le plaidoyer mondial en faveur du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique ;

11. **NOTANT** avec satisfaction les progrès enregistrés par le Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement chargé de la Mise en Œuvre du

Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique *dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique et en particulier les démarches entreprises pour rendre opérationnel le Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs ;*

12. **SALUANT** *l'initiative prise par un certain nombre d'Etats membres de l'Union africaine en adoptant la Déclaration d'Intention sur la Mise en Œuvre du Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs le 3 novembre 2002 à Abuja, Nigéria ;*

13. **PLEINEMENT DECIDES** *à veiller à la mise en œuvre couronnée de succès du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique, surtout du Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs y compris en facilitant la fourniture de ressources adéquates ;*

14. **AYANT A L'ESPRIT** *le rôle que les Communautés Economiques Régionales peuvent jouer en tant qu'éléments constitutifs de l'Union africaine, en aidant les Etats membres à améliorer leurs performances dans les domaines de la bonne gouvernance et du développement socio-économique ;*

15. **RECONNAISSANT** *le rôle important que devra jouer dans le Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs, le Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement participant, le Groupe des Eminentes Personnalités, les Equipes d'examen de la situation des Pays, le Secrétariat africain pour l'Evaluation par les Pairs et les institutions partenaires ;*

16. **PAR CONSEQUENT** *désireux de marquer notre adhésion à tout ce qui précède,*

17. **ADOPTONS** par le présent Accord la Déclaration relative à la Démocratie, la bonne Gouvernance politique, économique et des entreprises [AHG/235 (XXXVIII) Annexe I];

18. **ACCEPTONS** les principes du Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs [AHG/235 (XXXVIII) Annexe II] et nous engageons à leur mise en œuvre. A cet effet, nous sommes **PRETS** à apporter toutes les ressources nécessaires en vue de faciliter les processus requis au niveau national, l'accès à toutes les informations requises et aux acteurs, et à garantir tous les privilèges et immunités nécessaires aux membres de l'équipe d'examen de la situation des pays;

19 **NOUS CONVENONS PAR AILLEURS DE :**

20 **CONTRIBUER** pleinement au financement du Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs afin d'affirmer l'appropriation par l'Afrique du Mécanisme. Ceci couvre, entre autres, la recherche des fonds auprès des populations, des entreprises et des institutions africaines ;

21 **PRENDRE** toutes les mesures nécessaires pour faciliter le développement et la mise en œuvre d'un programme d'action national (paragraphe 13 du document principal du MAEP) en vue d'améliorer nos performances dans les domaines de la bonne gouvernance et du développement socio-économique, tel que stipulé dans le Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs;

22 **GARANTIR** la participation de tous les acteurs, y compris les syndicats, les groupes de femmes, les jeunes, la société civile, le secteur privé, les communautés rurales et les associations professionnelles, à l'élaboration dudit programme d'action national;

23 **SIGNER** après des concertations avec toutes les parties prenantes dans nos différents pays un Protocole d'Accord sur l'Evaluation Technique et la Visite d'examen de la situation des Pays;

24. **PRENDRE** toutes autres mesures qui peuvent s'avérer nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations adoptées à la fin du processus d'examen pendant la période spécifique indiquée et de les incorporer dans nos plans d'action nationaux respectifs;

25 **COOPERER** et de **NOUS ENTRAIDER** autant que cela peut s'avérer nécessaire en partageant les meilleures pratiques et en renforçant nos capacités pour corriger les défaillances identifiées y compris la demande de la coopération avec des partenaires au développement extérieurs;

26 **ACCEPTER** que le dialogue et la persuasion des pairs seront exercées, au cas où tel s'avère nécessaire pour faciliter l'amélioration des pratiques et des politiques des pays, conformément aux meilleures pratiques africaines et internationales lorsque celles-ci sont recommandées.

DISPOSITIONS GENERALES

27 Toutes les procédures à adopter dans le cadre du Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs, seront conformes aux décisions et es procédures de l'Union africaine.

28 Tout différend relatif à l'interprétation et la mise en œuvre du présent Accord sera réglé par voie de négociation entre les parties au différend.

29 Le Mémoire d'Entente peut être amendé à tout moment par consentement mutuel de tous les pays participants suite à une demande écrite émanant d'un Etat participant.

30. Les Etats membres de l'Union africaine désireux d'adhérer au Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs signeront le Mémoire d'Entente et déposeront le document signé au Secrétariat du NEPAD, Midrand, Afrique du Sud conformément.

31. Le Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs prendra effet à partir de la date où le cinquième Etat membre de l'Union africaine auront déposé le document signé.

32. Tout Etat participant peut dénoncer sa participation au présent Accord et au *Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs* en donnant une notification écrite à cet effet au Secrétariat du NEPAD, qui à son tours en saisira par écrit les Etats membres. La date d'effet de son retrait interviendra six mois après réception de la lettre de notification.

33. Le Secrétariat du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (Secrétariat du NEPAD) servira, à titre intérimaire, de Secrétariat du *Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs* (Secrétariat de l'EAP) jusqu'à ce que ce dernier soit établi.

34. *Le présent Mémoire d'Entente sera établi en langues arabe, anglaise, française et portugaise, toutes les quatre versions faisant également foi.*

36. **EN FOI DE QUOI**, le soussigné, dûment autorisé par son gouvernement, a signé le présent Mémoire d'Entente .

FAIT àle deux mille
trois.

Signature.....

[Nom]

Chef d'Etat et de Gouvernement

(ou le représentant dûment mandaté)

Documents joints :

- I) *Déclaration relative à la Démocratie, la bonne Gouvernance politique, économique et des entreprises [AHG/235 (XXXVIII) Annexe I] ;*

- II) *Document de Base du Mécanisme africain d'Evaluation par les Pairs [AHG/235 (XXXVIII) Annexe II ;]*